

APPEL A CANDIDATURES

Renouvellement des lieutenants de louveterie dans le département des VOSGES

En vue du renouvellement de toutes les commissions de lieutenants de louveterie du département des VOSGES, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029, les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature :

✓ à la Direction départementale des territoires (DDT) des VOSGES, par courrier : **DDT des VOSGES – Bureau Biodiversité Nature et Paysage – 22 à 26 avenue DUTAC 88026 EPINAL Cédex**

✓ avant le **30 juin 2024**, délai de rigueur,

Les lieutenants de louveterie sont des personnes privées, collaborateurs bénévoles de l'administration. Pour plus d'information, il est possible de se référer à la circulaire du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ainsi qu'au site de l'association nationale de la louveterie : www.louveterie.com.

Les candidats doivent être de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et résider dans les VOSGES ou dans un canton limitrophe.

Le **dossier de candidature** comprendra impérativement les pièces suivantes :

- ✓ une lettre de motivation, justifiant notamment des compétences cynégétiques du candidat ;
- ✓ une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- ✓ une photocopie de la carte d'électeur ;
- ✓ un justificatif de domicile ;
- ✓ une photocopie du permis de chasser, datant d'au moins 5 ans ;
- ✓ le bulletin n°3 du casier judiciaire ;
- ✓ un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant d'une aptitude physique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie et notamment l'absence affections médicales et infirmités mentionnées à l'article R. 423-25 du code de l'environnement ;
- ✓ une attestation écrite des candidats, selon modèle annexé, justifiant de leur engagement :
 - à entretenir à leurs frais, soit un minimum de 4 chiens courants réservés exclusivement à la chasse au sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage, en mentionnant l'adresse du chenil ;
 - à ne pas exercer d'activité susceptible d'entraîner des conflits d'intérêt avec leur nomination comme lieutenant de louveterie (notamment celle d'agent chargé de la police de la chasse, de garde particulier sur sa circonscription, fonction électorale dans le domaine agricole, forestier et cynégétique...);
 - à ne pas avoir fait l'objet de condamnation pénale en matière de chasse, de pêche et de protection de la nature, et à informer dans le délai d'un mois la DDT des VOSGES de toute condamnation, retrait de permis de conduire ou de permis de chasser qui surviendrait pendant l'exercice de leur mandat ;
 - à porter leur commission et leur insigne pour justifier de leur qualité ;
- ✓ un curriculum vitae (facultatif).